

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 02/12/15

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151127-lmc189681-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 27 novembre 2015

**POLITIQUE C05 RENDRE LA CULTURE ACCESSIBLE, VALORISER
LE PATRIMOINE DOCUMENTAIRE, MOBILIER ET IMMOBILIER
AIDE EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT POUR LA SECONDE PHASE
DE RÉNOVATION DE LA MAISON DE LÉON BLUM À JOUY-EN-JOSAS**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 22 novembre 2013, portant attribution d'une subvention pour la phase 1 de la restauration de la Maison Léon Blum, à la Commune de Jouy-en-Josas ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 avril 2015, portant adoption du budget primitif pour 2015 et des modalités pour le versement des subventions ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

Sa Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 141 500 € (cent quarante et un mille cinq cents euros) à la Commune de Jouy-en-Josas, pour la construction d'une extension, les aménagements intérieurs et les équipements muséographiques de la Maison Léon Blum dite du Clos des Metz (phase 2).

Approuve les termes de la convention de subvention annexée à la présente délibération.

Autorise M. le Président du Conseil départemental, ou son représentant, à signer la convention, ses éventuels avenants, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Précise que le projet présenté par la Commune de Jouy-en-Josas a fait l'objet d'un accord de commencement anticipé des travaux par courrier de M. le Président du Conseil départemental en date du 1^{er} octobre 2015.

Dit que cette subvention sera imputée au chapitre 204, article 204142 du budget départemental.